

**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

**Date de la convocation : 28 novembre 2014**

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser**

**Présents :**

Mme Anne-Marie KEISER (Titulaire), Monsieur Philippe COURBE (Titulaire), Monsieur Jean Charles MOURLOT (Suppléant), Monsieur Hervé GAYRARD (Titulaire), Monsieur Bernard PIOT (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Gérald GOUTANIER (Titulaire), Monsieur Claude CAMINADE (Suppléant), Monsieur Nicolas TARBES (Titulaire), Monsieur Ludovic MANSUY (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Patrick MEIFFREN (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Daniel DUBOURG (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Jean FAVORY (Suppléant), Monsieur Frédéric BROUARD (Titulaire), Monsieur Régis PUJOL (Suppléant), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Monsieur Christian MUR (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°20141215\_003  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - [Mail : accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N°20141215\_003**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget principal, il y a lieu de procéder aux réajustements suivants :

- Prise en compte du nombre croissant de certificats électroniques délivrés ainsi que la mise à jour de l'outil d'assistance à distance (Teamwiever) de l'activité des Services Numériques :
  - Augmentation de la ligne 2051 (concessions et droits similaires) : + 7 000 euros
  - Augmentation de la ligne 74758 (adhésions facultatives) : + 7 000 euros
- Prise en compte du remplacement d'un agent en arrêt maladie par un agent du service de remplacement du CDG33 :
  - Augmentation de la ligne 6218 (personnel mis à disposition) : + 2 300 euros
  - Augmentation de la ligne 6419 (remboursement sur rémunération de personnel) : + 2 300 euros

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le vote du Budget Primitif 2014 en date du 6 février 2014,

Le projet de budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes est arrêté pour un montant total de 16 300 euros :

- 9 300 euros en section de fonctionnement,
- 7 000 euros en section d'investissement

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir approuver cette décision modificative n°1 du budget principal

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 15 décembre 2014

Pour expédition conforme,

La Présidente de Gironde Numérique

Anne-Marie KEISER

[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - [Mail : accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)



Syndicat Mixte Gironde Numérique - 33 - Syndicat Mixte Gironde Numérique	DM n° 1 2014
--	--------------

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le La Présidente,  
 A Bordeaux, le 15/12/14.....  
 Le La Présidente,

Nombre de membres en exercice : 44  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de suffrages exprimés : 23  
 VOTES : Pour : 23  
           Contre : 0  
           Abstention : 0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire  
 A Bordeaux, le 11/12/2014

Date de convocation :

Les membres du Comité syndical,

Certifié exécutoire par le La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....